

À tous les clubs de race de la SCS Informations concernant le projet „Directives vertes élargies (DVE)“

Chères Présidentes, Chers Présidents
Mesdames et Messieurs les responsables d'élevage

Nous tenons tout d'abord à remercier tous les clubs de race qui ont fait parvenir leur prise de position concernant le projet DVE.

Dans la mesure du possible, nous avons tenu compte des propositions, ainsi que des modifications/compléments dans le RESCS et les DA/RE SCS et dans les dispositions/directives DVE. Il est toutefois important pour nous de répondre en plus aux questions les plus fréquemment posées par les intéressés, de clarifier les doutes et de cerner les domaines problématiques.

Origine/Réalisation du projet DVE

C'est le workshop CC de 2016 à Sigriswil, basé sur le fait que le nombre d'inscriptions dans le LOS accusait une baisse constante alors que la population canine en Suisse ne connaissait pas de recul, qui est à l'origine de ce projet. Cela est certainement dû, d'une part, au nombre croissant des importations, mais d'autre part aussi à la diminution du nombre d'éleveurs et au manque d'alternatives. De nombreux membres ont donc demandé au CC et à l'ancienne CE de tester la possibilité qu'à l'avenir les éleveurs qui, en raison de problèmes interpersonnels, ne sont pas membres d'un club de race et/ou n'élèvent plus sous le label de la SCS, puissent être directement pris en charge par la SCS. Le Comité central et la CE ont dès lors élaboré une proposition de solution et le groupe de travail DVE s'est également occupé intensivement de ce thème. Des informations ont été fournies en continu, aussi lors des Conférences des Présidents (CP) et des Assemblées des délégués de la SCS (AD), ainsi que lors de la Journée info DVE en septembre 2018.

Coûts/Emoluments:

Les prestations de service sont plus chères pour les éleveurs concernant les DVE. Les non-membres de la SCS, comme jusqu'à maintenant, payent le double :

Examen d'un chien en vue de son admission à l'élevage DVE	CHF 260.00
+ frais supplémentaires occasionnés (par ex. frais de voyage)	
Contrôle du chenil/portée par un „conseiller GGZ/SCS“	CHF 100.00
	CHF 20.00 par chiot
+ frais supplémentaires occasionnés (par ex. frais de voyage)	

Qui fait quoi?

- Administration/Organisation par le Secrétariat central de la SCS, questions d'élevage et secrétariat CECPA;
- Juge de la morphologie en fonction de la disponibilité = juge d'exposition de la SCS reconnu au niveau national et international;
- L'évaluation du comportement est effectuée de façon analogue à l'évaluation du comportement pour la sélection des „Directives vertes“. Sont considérés comme juges du comportement/morphologie, des juges du comportement formés par la SCS.
- Les contrôles préalables des chenils, ainsi que les contrôles des chenils et des portées sont effectués par les conseillers GGZ/SCS.

Geschäftsstelle/
Secrétariat

Sagmattstrasse 2

Postfach

CH-4710 Balsthal

Telefon

+41 (0)31 306 62 62

Fax

+41 (0)31 306 62 60

PC 30-22569-2

www.skg.ch

www.scs-skg.ch

info@skg.ch



Informations concernant le projet „Directives vertes élargies (DVE)“

Différences pour le Club de race face aux DVE et aux DV

Dans chaque cas, c'est le règlement d'élevage du club de race concerné, y compris les éventuels programmes sanitaires, qui s'appliquent.

- L'évaluation du comportement lors de la sélection DVE constitue une exception. Celle-ci est effectuée après l'évaluation sélection/comportement de la SCS.
- Les prescriptions spéciales spécifiques à la race (examen pour chiens de chasse, sélection de défense, attestation de rapport, attestation aquatique, Herding-Test etc.) constituent la deuxième exception. Pour ces différents domaines, les participants doivent fournir une attestation d'une autre organisation affiliée à la FCI et la joindre lors de l'inscription.
- Les dispositions obligatoires des clubs de race concernant les accouplements des différents chiens forment la troisième exception. Tout ce qui figure toujours dans les différents règlements d'élevage n'est juridiquement pas applicable et serait considéré comme une contrainte devant un tribunal. L'éleveur décide sous sa propre responsabilité.

Les «Directives vertes» restent valables et ne s'appliquent qu'aux races qui ne sont pas affiliées à un club de race.

Informations aux clubs de race

Le secrétariat du CECPA, comme déjà le SLOS aujourd'hui pour les importations, envoie les inscriptions et les documents en vue des autorisations d'élevage selon les DVE aux responsables d'élevage des clubs de race. Ceux-ci peuvent annoncer dans un délai de 10 jours ouvrables, que l'autorisation d'élevage du chien a déjà été définitivement refusée par le club de race ou qu'elle a été retirée.

Les clubs de race peuvent naturellement commander en tout temps les informations concernant les chiens auprès du Livre des origines et/ou auprès du Secrétariat du CECPA (par ex. extrait du LOS par race sur une période donnée etc.).

Evaluation de la sélection/du comportement spécifique à la race

La formation des juges du comportement SCS n'est pas spécifique à une race. Le juge du comportement SCS qui effectue l'évaluation du comportement s'informe sur les standards de la race/profils du comportement de la race concernée. Ces personnes sont formées précisément sur ces spécifications et ces distinctions. Les expériences avec les «Directives vertes » montrent que cela fonctionne parfaitement.

Qui peut/doit participer à la sélection DVE

Dans le but de protéger les clubs de race, la proposition initiale était que seules les personnes qui ne sont pas membres du club de race correspondant peuvent élever avec les DVE. Sur la base des prises de position, nous considérons la sélection DVE comme une offre complémentaire aux structures du club de race. Le club de race peut décider librement si ses membres peuvent prendre en compte l'offre des DVE, même sans quitter le club.

Un chien qui est considéré comme inapte à l'élevage par un club de race ou à l'autorisation qui a été retirée, ne peut pas obtenir l'aptitude à l'élevage par les DVE.

Informations concernant le projet „Directives vertes élargies (DVE)“

Atteinte à la souveraineté du club de race

Quelques clubs de race considèrent la présente proposition comme une atteinte à leur autorité. Des expériences réalisées à l'étranger montrent que cela n'est absolument pas le cas. Dans tous les pays autour de la Suisse, il existe des alternatives à l'élevage au sein de clubs de race. Cela voudrait dire que les chiens de race suisses devraient être d'une nettement meilleure qualité que les chiens de race étrangers. Ce qui n'est malheureusement pas le cas !

Un club de race qui fonctionne bien, qui s'occupe de ses éleveurs, n'aura pas de problèmes et ne perdra aucun éleveur au profit des «DVE».

Saillie multiple

Il s'agit ici d'une demande du SCOW. Jusqu'à maintenant, les doubles saillies n'étaient pas possibles selon le RESCS. Les règlements de la FCI ne les autorisent que sous certaines conditions. C'est avant tout chez les races avec une base d'élevage très étroite que la double saillie peut s'avérer judicieuse, toutefois avec un contrôle correspondant. C'est pourquoi, nous sommes d'avis que cela a un sens dans les conditions proposées. Comme la double saillie ne peut être effectuée que sur autorisation donnée par le CECP et avec une attestation des analyses ADN des descendants, le danger d'abus est ainsi évité.

Accord uniquement par les clubs de race

La proposition selon laquelle les affaires qui concernent l'élevage ne peuvent être coordonnées que par les clubs de race et non pas par toutes les autres sections, n'est pas conforme aux statuts. Lors de la révision des statuts en 2016, ce point a été plusieurs fois discuté et finalement à nouveau rejeté.

Nous espérons qu'avec ces informations complémentaires nous avons apporté des éclaircissements et dissipé certains malentendus et avons ainsi contribué à l'acceptation nécessaire du projet DVE. L'invitation à l'AD 2019 est à présent envoyée et nous nous réjouissons de vous retrouver nombreux à Balsthal le 11 mai 2019.

Avec nos meilleures salutations

Société Cynologique Suisse SCS


Hansueli Beer
Président central


Yvonne Jaussi
Présidente CECPA

Balsthal, le 1^{er} mai 2019 – HB/YJ-fr

Annexe:

- Dispositions/Directives DVE